

PÉDOPHILIE Les faits reprochés au prêtre ont été déclarés non-prescrits. Il s'est pourvu en cassation

L'affaire Preynat est loin d'être finie

Elisa Frisullo

Depuis janvier, le diocèse connaît une tourmente sans précédent, partie de l'affaire Preynat. Ce prêtre a été mis en examen pour des agressions sexuelles sur mineurs, perpétrées dans les années 1980-1990 sur de jeunes scouts de Sainte-Foy-les-Lyon. Ces faits, reconnus par le curé, ont été déclarés non-prescrits vendredi par la cour d'appel de Lyon, saisie par la défense du curé. Mais pour autant, l'affaire est loin d'être achevée.

» Que change la non-prescription ? L'association La Parole Libérée, créée par d'anciens scouts, victimes présumées du père Preynat, indique que 68 personnes abusées par le prêtre l'ont contactée. Pour la grande majorité, les faits sont trop anciens pour être pris en compte par la justice. Seules quatre d'entre elles, encore dans les délais de non-prescription, ont pu porter plainte contre l'homme

d'Eglise. Comme le stipule la loi, ils sont âgés de 38 ans ou moins, âge maximum autorisé pour ne pas être prescrit.

» Pourquoi le père Preynat a saisi la justice ? La défense du curé a estimé que le délai pour attaquer était dépassé, les faits datant de 1986 à 1991, et la loi allongeant la prescription à 20 ans après la majorité de la victime ayant été promulguée en 1994. Mais les magistrats ont estimé que le texte, bien que postérieur aux agressions présumées subies par les anciens scouts, pouvait s'appliquer. Contestant cette lecture de la loi, l'avocat de Bernard Preynat a décidé de déposer un pourvoi en cassation. « La question aujourd'hui est de savoir si on peut appliquer à des faits datant de 25 ans, des dispositions d'aujourd'hui », a insisté M^e Frédéric Doyez. Ce dernier assure que son client n'avait pas pour « intention de retarder le cours des choses ».



E. Frisullo / 20 Minutes

François Devaux et Pierre-Emmanuel Germain-Thill, deux des victimes.

» Et maintenant ? Le pourvoi en cassation, qui devrait être examiné dans un délai de six mois selon les parties civiles, retarde le procès. « Va-t-on aller jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme, alors que les faits ont été reconnus, pour que la justice se prononce ? », s'interroge François Devaux, président de La Parole Libé-

rée, déplorant « l'acharnement du prêtre à fuir ses responsabilités ». « J'ai attendu 25 ans pour libérer ma parole. Peu importe le temps que cela prendra jusqu'au procès. J'irai jusqu'au bout, a assuré Pierre-Emmanuel Germain Thill qui a déposé plainte contre le père Preynat. On le doit aussi aux nombreuses victimes prescrites ». ■

Nouvelle ligne directe

LYON-MOSCOU

avec
AEROFLOT

4 vols / semaine

Rendez-vous sur
moscou.lyonaeroports.com